REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/216

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des commune,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les épreuves sportives (courses et randonnée de 12km) dans le cadre de **« TOURN'EN NOCTURNE »qui se dérouleront le samedi 7 novembre 2026** à TOURNAN-EN-BRIE entre 18h30 et 23h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le départ de la course et de la randonnée de 12 kms se déroulera à partir de 19h00 et jusqu'à 20h30.
Deux agents de Police Municipale procéderont à la fermeture de la voie Rue de la Libération pendant le départ, puis une circulation alternée en fonction du flux.

ARTICLE 2 : Le circuit démarrera au Mail du Stade Municipal – Rond-point Claude Santarelli, Rond-Point du 8 mai 1945, et traversera la rue de la Libération, pour emprunter la rue de la Ligorne, Rue de Villé, Chemin de la fosse effondrée et poursuivra par le G.R 14 le long du Ru des Boissières jusqu'au niveau du C.V.O N°1 de Courcelles à Villemigeon.
Le retour s'effectuera le long de la chaussée jusqu'au Stade Municipal.

ARTICLE 3 : La traversée du C.V.O N°1 entre le pont du TGV et le quartier « les Justices » sera protégée par des commissaires de course habilités.
A ces endroits, un signalement mobile sera mis en place, les commissaires de course munis de K10 et de brassards, seront autorisés à réglementer la circulation lors du passage des coureurs.

ARTICLE 4 : Pendant le départ la circulation sera neutralisée rue de la Ligorne à partir du rond-point du 8 Mai 1945 jusqu'à la rue de Villé.
La circulation sera interdite rue de Villé à l'intersection de la rue de la Ligorne et jusqu'aux intersections des rues desservants les quartiers « Les Justices » et «Mocquesouris ».
Des déviations seront mises en place et régulées par la police Municipale et l'Association ASCT Course à pied ; Hameau de Villé, Rue de la Ligorne, Rue de Villé.

ARTICLE 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les services de Médecine, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou les Services de Secours et Lutte contre l'incendie, et les ambulances.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaires seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié dans les conditions habituelles. L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
L'équipe de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 14 OCT. 2026

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts